

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-201 - Finances - Attribution de compensation définitives 2022
et rectificatif sur les attributions de compensations définitives 2021**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Philippe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : Mme Véronique FEMENIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'analyser la charge financière transférée par chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en fonction du champ des compétences transférées au groupement. L'organisation de la commission est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Une fois l'étendue des compétences transférées au groupement précisément déterminée, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation définitive doit être notifiée par l'EPCI aux communes membres avant le 31 décembre de l'année considérée.

Pour l'année 2022, aucun transfert de compétences n'a été réalisé, les attributions de compensations définitives sont donc les mêmes que les attributions de compensation prévisionnelles 2022.

Toutefois, récemment il a été relevé une erreur dans le montant de l'attribution de compensation définitive attribuée en 2021 à la commune de la Chapelle la Reine, erreur reproduite sur le montant prévisionnel des attributions de compensation 2022 qu'il convient donc de rectifier.

En effet, la CLECT lors de sa réunion du 7 octobre 2020 avait notamment évalué le coût du transfert du FNGIR à la CAPF pour les communes qui continuaient de le payer directement. Pour 8 communes, ce transfert induisait une baisse de leur attribution de compensation qui a bien été prise en compte dans le cadre du montant des attributions de compensation 2021.

En revanche, pour la commune de la Chapelle la Reine, l'évaluation de ce transfert faisait ressortir un montant positif de 919 € qui n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation 2021.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Attribuer un complément de 919 € à la commune de La Chapelle la Reine au titre de l'attribution de compensation 2021 afin de corriger l'erreur commise et pour respecter le montant des charges transférées,
- Adopter des montants d'attribution de compensation définitives pour 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau		
AC Fonctionnement		
Dépenses - Chapitre 014		
	Prévisionnelles 2022	Définitives 2022
Fontainebleau	894 960 €	894 960 €
Avon	356 924 €	356 924 €
Bois-Le-Roi	234 586 €	234 586 €
Bourron-Marlotte	200 905 €	200 905 €
Vulaines-sur-Seine	62 822 €	62 822 €
Chartrettes	86 395 €	86 395 €
La Chapelle-La-Reine	633 942 €	634 861 €
Samoreau	387 549 €	387 549 €
Samois-sur-Seine	547 419 €	547 419 €
Chailly-en-Bière	64 691 €	64 691 €
Noisy-sur-Ecole	213 584 €	213 584 €
Barbizon	26 992 €	26 992 €
Achères-la-Forêt	46 126 €	46 126 €
Cély-en-Bière	37 578 €	37 578 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	6 508 €	6 508 €
Arbonne-la-Forêt	8 411 €	8 411 €
Ury	451 621 €	451 621 €
Saint-Martin-en-Bière	2 912 €	2 912 €
Le Vaudoué	18 332 €	18 332 €
Recloses	10 703 €	10 703 €
Fleury-en-Bière	51 568 €	51 568 €
Tousson	67 896 €	67 896 €
Saint-Germain-sur-Ecole	10 697 €	10 697 €
Boissy-aux-Cailles	6 986 €	6 986 €
TOTAL	4 430 107 €	4 431 026 €
Recettes - Chapitre 73		
Héricy	6 680 €	6 680 €
Perthes-en-Gâtinais	16 122 €	16 122 €
TOTAL	22 802 €	22 802 €
AC Investissement		
Dépenses - Chapitre 204 (Voirie - Equipements sportifs)		
	Prévisionnelles 2022	Définitives 2022
Fontainebleau	101 128 €	101 128 €
Avon	43 954 €	43 954 €
Vulaines-sur-Seine	51 275 €	51 275 €

Reçu de réception en préfecture
077-200072346-20224220-2022-201del-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Héricy	108 647 €	108 647 €
Samoreau	61 927 €	61 927 €
TOTAL	366 931 €	366 931 €
Recettes - Chapitre 13 (Equipements sportifs)		
Bourron-Marlotte	6 591 €	6 591 €
Chartrettes	109 349 €	109 349 €
TOTAL	115 940 €	115 940 €

- Autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s’y rapportant,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L’assemblée décide à l’unanimité de :

- Autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s’y rapportant,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 20 DEC 2022
Date de mise en ligne le 20 DEC 2022
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l’État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr